

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 17/10/2025 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT, ANTOINE, GRENAT, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés AUBERTOT Cédric, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, MINIER Quentin,
Conseillers votants : 9
Secrétaire de séance : SOUBISE Mathieu

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 15 septembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2025/29 Suppression du budget annexe assainissement

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe « Assainissement » (M49) de la commune de Marcilly-su-Vienne et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe « assainissement » de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** la clôture du budget annexe communal relatif l'assainissement à la date du 30 novembre 2025 ;

- **dit** que l'intégralité l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- **indique** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture sera repris dans le budget principal de la commune ;
- **charge** le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

2025/30 Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2025/31 Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le centre de gestion d'Indre-et-Loire - Projet de délibération

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- **Les risques prévoyance** depuis le 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.
- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 18 €.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 18 €.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025/32 Modification du PLUI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors du Conseil communautaire du 24 février 2025, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a approuvé les dernières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Celles-ci n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des demandes qui avaient été formulées, notamment celles qui sont apparues lors de l'enquête publique de la fin d'année 2024 ou même plus récemment depuis le début de l'année 2025.

Conformément au budget de la CCTVV voté le 07 avril 2025, le PLUI va de nouveau évoluer cette année.

Il apparaît en effet nécessaire de prévoir des évolutions plus régulières mais moins importantes en termes de nombre de demandes à traiter.

Il précise que cette évolution du PLUI se fera en plusieurs étapes et chaque étape devra être validée par une délibération du Conseil municipal.

Puis il présente les différents éléments en attente d'être intégrés dans la nouvelle évolution du PLUI :

- la création d'un STECAL
- une modification de zonage pour la réalisation d'un projet écotouristique de luxe sur un domaine d'environ 13 hectares. Les parcelles concernées sont identifiées par les références cadastrales suivantes : ZB 45, ZB 62, ZB63, ZB 67 et ZB 65 (partielle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création d'un STECAL
- **AUTORISE** la modification de zonage

Informations

Cérémonie du 11 novembre

Le Conseil municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 28 OCTOBRE 2025 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2025/29 Suppression du budget annexe assainissement
2025/30 Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37
2025/31 Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le centre de gestion d'Indre-et-Loire
- Projet de délibération
2025/32 Modification du PLUI

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	<i>Absent excusé</i>
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	